

**QU'EST-CE QU'UN OPC À FORMULE ?**

Les OPC à formule font partie des **OPC** (Organismes de placement collectif). Ils peuvent prendre la forme de Fonds communs de placement (« **FCP** ») ou de Sociétés d'investissement à capital variable (« **SICAV** »). Les OPC à formule permettent d'accéder à un portefeuille diversifié de valeurs mobilières commun à plusieurs investisseurs et dont la gestion est confiée à un professionnel, appelé gérant. Ils doivent être agréés (OPC de droit français) ou autorisés à la commercialisation en France (OPC de droit étranger) par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »). De même, les sociétés qui les gèrent (sociétés de gestion de portefeuille) sont également soumises à l'agrément de l'AMF.

Attention : l'agrément de l'AMF ne constitue en aucun cas une recommandation de souscription.

En investissant dans un OPC, vous détenez une fraction d'un portefeuille de valeurs mobilières sous forme de parts (FCP) ou d'actions (SICAV).

Il existe deux catégories d'OPC :

- les **OPCVM** (OPC en valeurs mobilières) :
 - lorsque l'OPCVM prend la forme d'un **Fonds commun de placement** (FCP), les investisseurs sont porteurs de **parts** et ne disposent d'aucun des droits conférés à un actionnaire. La société qui gère le FCP est une société de gestion de portefeuille ;
 - lorsque l'OPCVM prend la forme d'une **Société d'investissement à capital variable** (SICAV), les parts représentatives sont des actions. La SICAV est une société anonyme qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription des investisseurs. Les investisseurs ont alors la qualité d'actionnaires. La SICAV peut être autogérée ou déléguer sa gestion à une société de gestion de portefeuille ;
- les **FIA** (Fonds d'investissement alternatifs) qui regroupent :
 - des véhicules d'investissement collectifs listés par le Code monétaire et financier et obéissant à ce titre à des règles d'investissement plus ou moins strictes (Fonds d'investissement à vocation générale, OPCI...). Les FIA sont soit destinés à tout type d'investisseur, soit à des investisseurs professionnels
 - des véhicules d'investissement collectifs qui ne sont pas nommément désignés par le Code monétaire et financier mais qui répondent à la définition des « autres FIA » défini également dans ce même Code.

L'investissement dans un OPC permet de **répartir les risques**. Vous bénéficiez, en effet, d'un portefeuille diversifié et êtes ainsi moins exposé à la baisse d'une seule valeur. Gérés par des spécialistes, les OPC vous offrent la possibilité d'investir en bénéficiant de l'expertise de professionnels qui mettront tout en œuvre pour respecter l'**objectif de gestion** fixé dans leur document d'information réglementaire (ex. : le Document d'Information Clé pour l'Investisseur – le « **DICI** », etc.).

Les OPC peuvent être classés en fonction du type d'actifs dans lesquels ils sont investis ou sur lesquels ils sont exposés. L'affichage de la classification d'un OPC est soit obligatoire (OPC « monétaires », OPC « monétaires court terme » et OPC « à formule »), soit facultatif (OPC « actions », OPC « obligations et autres titres de créance ») en fonction des familles.

Chaque OPC comporte un indicateur sur le risque encouru par les investisseurs. Cet indicateur synthétique de risque (ISR) prend la forme d'une note de risque et de rendement allant de 1 à 7, 1 étant le niveau de risque et de rendement potentiel le plus faible et 7 le plus élevé. Cette note de risque permet d'apprécier si l'OPC répondra aux objectifs de l'investisseur en terme de rendement recherché et de niveau de risque toléré par l'investisseur.

**REPERES**

- **Durée d'investissement recommandée** : elle dépend de l'OPC. L'horizon de placement recommandé est indiqué dans le document d'information réglementaire de l'OPC (DICI ou autre).
- **Objectif et politique d'investissement** : ils dépendent de l'OPC et sont indiqués dans le document d'information réglementaire de l'OPC (DICI ou autre).

Pour un OPC à formule :

- **Durée d'investissement recommandée** : lorsque l'OPC à formule prévoit une garantie ou une protection du capital investi, vous devez, pour en bénéficier, garder vos parts jusqu'à la date d'échéance de l'OPC telle qu'initialement prévue dans ses documents constitutifs.
- **Objectif d'investissement** : croissance du capital investi.
- **Capital investi** : montant investi dans l'OPC, déduction faite de la commission de souscription et hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement.

Présentation d'un OPC à formule

Les OPC à formule ont en commun d'offrir une perspective de gain dépendant des évolutions des marchés financiers, selon des paramètres définis à la souscription. Ils peuvent également offrir une garantie partielle ou totale sur le Capital investi. À l'échéance de l'OPC, la valeur de remboursement est calculée selon une formule mathématique. Ils sont également désignés sous les termes de « fonds à promesse » ou « fonds structurés ».

Ils sont définis par la loi comme des fonds :

- gérés de manière passive dont l'objectif de gestion est d'atteindre, à l'expiration d'une période déterminée, un montant fixé par l'application mécanique d'une formule de calcul prédéfinie faisant référence à des indicateurs de marché financiers ou à des instruments financiers ainsi que, le cas échéant, de distribuer les rémunérations prédéfinies dans leurs documents réglementaires ;
- détenant en permanence les actifs nécessaires à la réalisation de leur objectif de gestion.

Il existe plusieurs catégories d'OPC à formule, en fonction de la garantie apportée :

Les fonds à capital garanti

L'investisseur est certain de récupérer, à l'échéance de la formule, la totalité du montant, net de frais, de son investissement initial (le Capital investi). Le fonds à capital garanti privilégie la sécurisation du capital aux dépens de la performance.

Les fonds à capital protégé

Une partie seulement de l'investissement, net de frais, est garantie. En cas de hausse des indices, le fonds offre des perspectives de rendement supérieures. En cas de baisse, les pertes seront limitées,

Les fonds à barrière

Dans un fonds à « barrière désactivante », le Capital investi est préservé uniquement jusqu'à un certain niveau de baisse de l'indicateur de référence. Au-delà, le Capital investi n'est plus garanti et l'investisseur supporte un risque de perte en capital proportionnel à la baisse de l'indicateur de référence.

Les fonds à promesse

Ces fonds n'obligent à aucune forme de couverture (garantie). Ils promettent en revanche une performance minimale sous conditions, même en cas de baisse des indices. En complément, ces fonds peuvent inclure des techniques de gestion présentant :

- un « effet cliquet » : lorsqu'un actif atteint ou dépasse un certain niveau, les gains sont collectés et mis de côté sur des supports sécurisés ;
- un « effet coussin » : lorsque la part des actifs risqués dépasse un certain niveau relatif, l'investissement est rééquilibré en faveur des actifs sécurisés.

**Quels sont les risques d'un OPC à formule ?**

Les risques consécutifs à la souscription de parts ou actions d'un OPC sont décrits dans le document d'information réglementaire (DICI ou autre) de chaque OPC qu'il vous revient de lire. Certains des principaux risques sont néanmoins listés ci-dessous.

1. Le risque de perte en capital

Le risque de perte en capital d'un OPC à formule varie en fonction du niveau de protection de l'OPC :

- dans les fonds à promesse le Capital investi n'est pas couvert ;
- dans les fonds à barrière, la totalité du Capital investi n'est pas protégée ou garantie de manière permanente ;
- dans les fonds protégés, une partie seulement du Capital investi est protégée à la date d'échéance du fonds. Ces fonds sont donc plus risqués que les fonds garantis qui offrent le remboursement du Capital investi à la date d'échéance du fonds.

2. Le risque de contrepartie

Pour les OPC à formule bénéficiant de la garantie d'un tiers, le risque que ce tiers garant fasse défaut existe. De ce risque résulte l'impossibilité pour l'OPC de faire appel à la garantie, l'investisseur peut alors également perdre tout ou partie de son Capital investi, si le portefeuille de l'OPC n'est pas suffisant pour payer la formule.

En outre, lorsque l'exposition des investissements de l'OPC résulte, dans une large mesure, d'un ou plusieurs contrats financiers de gré à gré conclus avec une contrepartie, il s'agit dans ce cas du risque que la contrepartie ne puisse honorer ses engagements au titre des instruments financiers contractés par l'OPC. Ce risque est néanmoins largement atténué par la présence d'un collatéral géré activement.

3. Le risque de sortie anticipée

L'OPC à formule est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la formule et donc d'une sortie à la date d'échéance. Une sortie à une date différente s'effectuera à un prix dépendant des paramètres de marché au jour de la valeur liquidative d'exécution du rachat. Par conséquent, le souscripteur qui sort de manière anticipée de l'OPC prend un risque en capital non mesurable a priori.

Ce qu'il faut savoir avant d'investir sur des OPC

1. Vous devez lire attentivement le document d'information réglementaire (DICI ou autre) qui doit vous être remis préalablement à toute souscription et qui vous délivrera une information homogène et exhaustive sur l'OPC. Vous y trouverez notamment son mode de fonctionnement, ses caractéristiques, les risques inhérents à l'OPC.

Les statuts de la SICAV ou le règlement du FCP ainsi que son prospectus sont disponibles sur simple demande et sont également mis à disposition sur le site Internet de la société de gestion.

2. Il est fortement recommandé de n'acheter des OPC garantis ou protégés que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à la **date d'échéance**.
3. Vous devez vous renseigner sur le **montant minimum de souscription** qui peut être élevé pour certains OPC à formule.
4. Il est indispensable d'avoir une bonne compréhension du **mécanisme de l'OPC à formule** avant de le souscrire.

**Les frais sur les OPC à formule.**

Les frais sont facilement identifiables et comparables dans le DICI des différents OPC à formule.

Les opérations sur OPC peuvent engendrer les frais ci-après :

- Lors de la passation d'un ordre (souscription ou rachat) : le cas échéant, des droits d'entrée/commission de souscription et droits de sortie/commission de rachat.. Ils varient selon les OPC et le type d'ordre.
À noter : les opérations de rachat ne donnent, bien souvent, pas lieu à des droits de sortie.
- Pendant la période de détention :
 - des frais courants directement intégrés dans la valorisation de l'OPC, qui représentent l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion de l'OPC ;
 - des droits de garde variables selon l'établissement financier ;
 - une commission de surperformance qui, dans certains cas, rémunère la société de gestion lorsqu'elle dépasse un objectif préalablement fixé. Comme les frais courants, ils sont directement intégrés dans la valorisation de l'OPC.

Fiscalité

Les revenus issus de votre investissement au sein d'un OPC ainsi que les plus-values en cas de rachat sont soumis à impôt sur le revenu et sont assujettis aux prélèvements sociaux aux taux en vigueur.

Pour plus d'informations :

- vous pouvez vous adresser à votre conseiller en agence ;
- consulter la documentation disponible sur le site impots.gouv.fr ou sur www.bnpparibas.re .

Glossaire

- **Autorité des Marchés Financiers** : autorité publique indépendante qui réglemente et contrôle les marchés financiers en France. Elle a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie en instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
- **Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI)** : document d'information précontractuelle, standardisé au niveau européen, remis aux investisseurs souhaitant investir dans certains OPC afin de leur permettre de connaître les principales caractéristiques du produit.
- **OPC** : portefeuille de valeurs mobilières constitué sous la forme d'un FCP ou d'une SICAV, géré par une société de gestion et détenu collectivement par des investisseurs, sous forme de parts ou d'actions. Sa création par la société de gestion exige un agrément des autorités de régulation de même que les informations d'ordre légal et commercial portées à la connaissance de l'investisseur (DICI, prospectus, règlement ou statuts). Les OPC peuvent être à la fois des sous-jacents de produits structurés et des produits structurés eux-mêmes, ils sont alors appelés « OPC à formule ».
- **OPC à formule** : OPC qui vise à atteindre un résultat à une période déterminée à l'avance grâce à une formule de calcul connue à l'avance.
- **OPC de distribution** : les revenus sont versés sous la forme de dividendes.
- **OPC de capitalisation** : les revenus sont réinvestis dans le portefeuille et augmentent la valeur liquidative de l'OPC.



- **Plus ou moins-values** : elles correspondent à la différence entre le prix de vente de l'OPC et son prix d'achat.
- **Valeur liquidative d'un OPC** : correspond au prix de la part de l'OPC hors frais d'entrée ou de sortie. Son calcul s'effectue selon l'OPC, chaque jour, chaque semaine, toutes les 2 semaines, chaque mois, chaque semestre ou une fois par an. La périodicité de la valeur liquidative est indiquée dans le prospectus de l'OPC. La valeur liquidative retenue comme référence pour la détermination du prix d'achat ou de rachat sera :
 - soit, la dernière valeur liquidative connue, on parle alors de "cours connu" ;
 - soit, la prochaine valeur liquidative qui sera calculée, on parle alors de "cours inconnu".Pour savoir à quelle valeur liquidative sera exécuté l'achat ou le rachat, vous devez consulter le prospectus de l'OPC.
Il est recommandé pour tout ordre (achat ou rachat), de vérifier l'heure limite à laquelle vous devez le transmettre, pour qu'il soit appliqué avec la valeur liquidative de référence mentionnée dans le prospectus.
- **Rachat d'une part d'un OPC** : correspond à la vente d'une part de l'OPC.

En savoir plus

Vous souhaitez investir dans un OPC ? Choisissez le produit adapté à vos objectifs en fonction de votre horizon de placement et du niveau de risque que vous acceptez de prendre.

Renseignez-vous sur les différents OPC commercialisés par BNP Paribas en consultant le site www.bnpparibas.re

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour toute information complémentaire avant de prendre vos décisions d'investissement.